

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 08 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Vincent LE MEAUX, s'est assemblé, à 09h00, Salle Le Trieux à Guingamp sous la présidence de Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

Marie-Christine BINOT, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Gildas CONNAN, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Jean-Pierre GIUNTINI, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Guillaume LOUIS, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Clarisse PINEL, Christian PRIGENT, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT

Absents excusés : BILLAUX Béatrice, LE MEUR Frédéric, LEBRETON Bruno pouvoir à Michel DUMAIL



DELBUE2026-09-048

Développement Economique : Aide à l'installation agricole - Monsieur LE NOAN Loïc - Plouëc du Trieux

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2026-04-096 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, version consolidée ;

Vu la délibération DEL2023-05-107 du 30 mai 2023 qui approuve les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne portant sur les politiques de développement économiques pour la période 2023-2028, y compris le dispositif d'aide à l'installation en agriculture ;

Vu ladite convention de partenariat signée avec la Région Bretagne le 25 août 2023 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a délégué au Bureau l'attribution des aides à l'installation en agriculture, dans le cadre fixé par le Conseil d'Agglomération et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la demande de Monsieur LE NOAN Loïc, reçue le 30 août 2025 ;

Considérant que ledit dossier de subvention présenté répond aux critères d'attribution du dispositif d'aide exposé dans la délibération susvisée et aux exigences du règlement des aides De Minimis ;

Suite à l'étude de la demande d'aide à l'installation d'une exploitation dédiée à la production de plantes vivaces, arbustes et petits fruits en agriculture biologique sur la commune de Plouëc-du-Trieux déposée par Monsieur LE NOAN Loïc, il apparaît que celle-ci est éligible à l'attribution d'une subvention de 2 500 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) à Monsieur LE NOAN Loïc dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation agricole et au titre du régime d'aide « De Minimis », selon les conditions définies par la délibération suscitée ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

